



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à 17h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes de BELLOC-SAINT-CLAMENS sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 17 février 2026

Nombre de membres : 92

Etaient présents : 51 délégués

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Madame Martine MOCHI TUJAGUE, déléguée titulaire de la commune de MIÉLAN

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2026.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur SUD, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président.

Conformément à la loi d'orientations budgétaires n° 92.15 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Conformément à l'article 11,

Les articles L.2112.1 et L.261.3 du Code des Communes sont complétés par le second alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu, sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 121.101 ».

Le débat sur les orientations budgétaires 2026 du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur SUD a lieu le vendredi 27 février 2026 à 17 heures 30 à la salle des fêtes de BELLOC-SAINT-CLAMENS, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme, le Président Francis DUPOUEY

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE
DES DECHETS DU SECTEUR SUD
4 Bld de l'ancienne voie ferrée
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 66 72 90
Fax : 05 62 66 54 28
smed.sud@wanadoo.fr

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 3 mars 2026 - Date d'affichage : 3 mars 2026.